

Date de convocation :
9 novembre 2018

Séance du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier ODO

Secrétaires : Christian GOUBERT et Marie MARTINEZ

Date d'affichage :
9 novembre 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 22

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, José **PIERROT**, Catherine **VERZIER**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Djamal **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Florence **MARINIER** à Maxime **MONTET**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Guillaume **MOULIN**, Laurent **SERVONNET** à José **PIERROT**, Pia **BOIZET** à Christian **GOUBERT**, Martine **NAZARET** à Marie **MARTINEZ**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

ANNÉE 2018 - EFFACEMENT DE DETTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision du juge d'exécution du 28 juin 2018 sous le numéro 000118010484 emportant l'effacement de toutes les dettes du débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire ;

Vu la décision de la commission de surendettement du 13/09/2018 ;

Sachant qu'il s'agit de créances de restauration scolaire et d'activités périscolaires des années 2015, 2016 et 2017 ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de constater l'effacement des dettes concernées pour un montant total de 2 406,40 € ;

DIT que la dépense afférente sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6542, fonction 01, du budget de fonctionnement de la ville de Grigny pour l'exercice 2018.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE GIVORS

1 rue Jacques Prévert

69700 GIVORS

TÉLÉPHONE : 04 78 73 03 97

MÉL. : T069007@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : lundi à vendredi 8h30-12h

13h30-16h – fermé le mercredi

Réception : (Avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Lionel Buisson

Téléphone : 04 78 07 47 83

Givors , le 18/09/2018

Monsieur le Maire

3 Avenue Jean Estragnat

69520 GRIGNY

Objet : effacement de dettes – rétablissement personnel

Monsieur le Maire

Je vous remercie d'émettre un mandat de 2406,40 € au C/6542 suite à l'effacement des dettes de [REDACTED], par une décision de la commission de surendettement du 13/09/2018.

La décision doit être approuvée par le conseil municipal.

Vous voudrez bien joindre cette décision au mandat.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Comptable Public

Responsable de la Trésorerie de Givors

Marc Rival

Par procuration
Inspecteur des Finances Publiques
LIONEL BUISSON

Mesures imposées suite à RP sans LJ

Créancier / Chargé : TRESORERIE GIVORS

Informations dossier

N° dossier : 000118010484

Commission : du Rhône

Informations mesures

Gestionnaire : ██████████

Tél : 0472412585

Courriel : ██████████

Débiteur : ██████████

Motivations

Tableau des créances

Toutes les créances

Mes créances

| Créancier | Montant de la créance | Créance effacée |
|--|-----------------------|-----------------|
| TRESORERIE GIVORS CRECHE - 3335862377 | 2 406,40 | Oui |

Dossier N° 000118010484 (undefined)

Motivations des mesures

Dans sa séance du 28/06/2018, la Commission de surendettement des particuliers du Rhône a constaté la situation de surendettement de : Madame [REDACTED] demeurant : [REDACTED] et a prononcé la recevabilité de son dossier. Agée de [REDACTED] ans, elle est invalide. Actuellement sa situation professionnelle est : Invalide depuis 2011. Elle est Séparée depuis 2017. Elle a 2 enfants à sa charge, âgés de 10 ans et de 3 ans. Ses ressources sont composées de : Allocation logement / APL, Prestations familiales, Pension d'invalidité. Les ressources sont évaluées à 1 460,00 EUR et les charges à 2 059,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1 264,65 EUR, une capacité de remboursement de -599,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 195,35 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR. Elle a bénéficié de précédentes mesures pendant 73 mois. L'historique du dossier est le suivant : - 19/06/2018 : Dépôt du dossier L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation. Son patrimoine n'est constitué que de biens meublants et/ou non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise et de l'absence d'actif réalisable, la Commission a décidé dans sa séance du 28/06/2018, d'orienter le dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. [REDACTED] devra continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel. La dette de type AMENDE auprès de TRESORERIE LYON AMENDES. est exclue du champ de la procédure. Il appartiendra à la débitrice de prendre contact avec le créancier cité ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement.